

# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2009

## ORDRE DU JOUR

L'an deux mil neuf, le **quinze octobre** à **vingt heures trente minutes**, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de **Monsieur Guy LUBIAS, Maire**.

**Présents :** Mmes et MM. LUBIAS, TURBAN, LEROYER, BOURNEUF, GRIGNON, LE CHANJOUR, PORTEBOEUF, JEUSSET, CHARDON, NOTREAMI CHENIER, LUTELLIER, CORNU, LEPETIT, TREBOUET, MOREAU, FILLATREAU, RIVET-COURSIMAULT, MAUPOINT, BONNARGENT, HOUALARD, LEDUC.

**Excusés :** Mme PAQUIER (pouvoir à M. LE PETIT) , Mme MORGANT (pouvoir à M. LUTELLIER) M. LEPOUZE (pouvoir à Mme FILLATREAU) M. CHAUVEAU (pouvoir M. PORTEBOEUF), M. BEAUTRU (pouvoir à M. LUBIAS), HEMERY (pouvoir à Mme MAUPOINT)

**Secrétaire :** Mme NOTREAMI-CHENIER.

===== oOo =====

Observations sur le précédent compte rendu :

Madame RIVET-COURSIMAULT précise que son intervention sur les ateliers municipaux faisait suite à l'avis de publication paru dans la presse.

### **I- AVENANT POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE CHALLES.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec la SACER un avenant n°1 pour les prestations supplémentaires de l'opération route de Challes, séquences n°1, 3 et 6.

Il s'agit de la fourniture et pose de tampons en fonte.

Montant HT du marché initial :	308 280,75 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	5 460,00 €
Nouveau montant HT :	313 740,75 €
TVA :	61 493,19 €
<b>Nouveau montant marché TTC</b>	<b>375 233.94 €</b>

Par ailleurs, lors de sa séance du 17 juin 2009, le Conseil a pris une délibération pour inscrire aux comptes 2315 et 238 les crédits nécessaires au règlement des avances.

L'inscription de cette décision modificative a été faite en opération d'ordre interne (OI). Désormais, ces opérations doivent être imputées en opérations réelles.

En conséquence, le Conseil Municipal prend une délibération pour disposer que les 15 000 euros inscrits en OI dans la décision modificative du 17 juin sont inscrits au compte 238 en

dépenses et en recettes en opérations réelles. Il s'agit d'une opération interne sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

## **II- BAIL DU LOCAL DE LA POSTE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec La Poste le renouvellement du bail des locaux de l'Avenue Abel Tirand..

Le nouveau bail prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 9 ans.

Le loyer est de 6 199,02 €, révisable selon l'indice national du coût de la construction.

Le texte intégral du bail est consultable en mairie.

## **III- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DES GUEMARDIERES**

Le bureau d'études IRH, retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement du hameau des Guémardières, a terminé son étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération décidant l'engagement des travaux et autorisant le Maire à signer le marché à intervenir après la consultation qui sera effectuée par voie de procédure adaptée.

Madame RIVET-COURSIMAUULT aurait aimé que le plan des travaux soit présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il pourra l'être lors de la prochaine séance.

## **IV- TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU ROUTE DU MANS**

Le bureau d'études SAFEGE, retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'adduction d'eau Route du Mans, a terminé son étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération décidant l'engagement des travaux et autorisant le Maire à signer le marché à intervenir après la consultation qui sera effectuée par voie de procédure adaptée.

## **V- DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE LA RIBAMBELLE**

Cette question est retirée de l'ordre du jour et reportée à la prochaine séance en accord avec la Présidente de La Ribambelle.

## **VI- TARIF POUR LA CREATION DE BATEAUX SUR LES TROTTOIRS**

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à la création d'un tarif pour les bateaux créés par les particuliers sur les trottoirs publics.

Cela permettrait d'avoir la certitude que ces travaux soient réalisés dans les règles de l'art. La Commune ferait réaliser les travaux et émettrait ensuite auprès du bénéficiaire un titre de recettes.

Madame RIVET-COURSIMAUULT demande si la commune ne pourrait pas simplement superviser les travaux.

Monsieur HOUALARD ne voit pas ce que cela changera à la situation actuelle. Il est favorable à un tarif au mètre linéaire.

Monsieur le Maire y est favorable également.

Monsieur LEDUC pense que pour le calcul du tarif il faudra tenir compte d'éventuelles sujétions techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur la création d'un tarif.

#### **VII- AVENANT AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 304 ET DU CHEMIN DE LA PERRIERE**

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant pour travaux supplémentaires avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement du carrefour de la RD 304 et du chemin de la Perrière.

Montant HT du marché initial :	48 383,60 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	2 355,55 €
Nouveau montant HT :	50 739,15 €
TVA :	9 944,87 €
<b>Nouveau montant TTC du marché :</b>	<b>60 684,02 €</b>

#### **VIII- AVENANT AUX TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE CHANGE ET JONCTION RUE MARIE CURIE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant pour travaux supplémentaires avec l'entreprise COLAS pour les aménagements de voirie du chemin de l'ancienne gare et de la jonction de la rue Marie Curie

Montant HT du marché initial :	67 973,85 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	3 326,88 €
Nouveau montant HT :	71 300,73 €
TVA :	13 974,94 €
<b>Nouveau montant TTC du marché :</b>	<b>85 275,67 €</b>

Par ailleurs, afin de permettre le règlement par acompte du marché, le Conseil Municipal prend un avenant stipulant par dérogation à l'article 3.2.3 du CCAP que le règlement ne se fera pas sous forme de règlement unique.

Madame RIVET-COURSIMAUULT demande pourquoi il y a du gravier devant certaines entrées.

Monsieur le Maire répond que les travaux ne sont pas tout à fait achevés et qu'il faudra rehausser la chaussée.

#### **IX- AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

La directrice de l'école municipale de musique est rémunérée sur une base horaire hebdomadaire de 14 heures. Elle effectue en outre de façon régulière trois heures complémentaires qui revêtent désormais un caractère permanent.

Afin de lui permettre de bénéficier d'une affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, le Conseil Municipal prend une délibération fixant à 15 heures le nombre d'heures hebdomadaires fixes du poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

#### **X- MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX DU LOCAL DE PROTECTION CIVILE**

La délibération du 22 septembre relative au montant des travaux de construction du local de Protection Civile prenait en compte, pour ce qui concerne le lot « Menuiseries », la pose de menuiseries de couleur blanche. La pose de menuiseries teintée entraîne une plus value de 545,48 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre, modifie sa délibération en ce sens.

#### **XI- TRAVAUX ALLEE DU CIMETIERE**

Afin de permettre le règlement par acompte des travaux de l'allée du cimetière le Conseil Municipal prend un avenant prévoyant cette modalité.

*Madame MORGANT arrive à 21 heures 05.*

#### **XII- DECISION MODIFICATIVE OPERATION RIBAMBELLE**

L'acquisition de mobilier complémentaire et l'engagement des travaux de pose des jeux entraînent un dépassement du crédit inscrit à l'opération « Halte garderie ».

En conséquence, le Conseil Municipal prend une décision modificative de transfert pour un montant de 800 euros qui seront prélevés sur l'opération « Plan d'eau »

## QUESTIONS DIVERSES

Madame GRIGNON informe le Conseil Municipal de la collecte pour la Banque Alimentaire des 28 et 29 novembre prochains.

Madame RIVET- COURSIMAULT évoque la question du choix de l'association Sports et Loisirs pour l'organisation du vide grenier et s'étonne que toutes les associations n'aient pas été consultées.

- Monsieur le Maire répond que l'ADLP a décliné l'offre, et que la proposition a été faite à Sports et Loisirs qui a accepté.

Madame RIVET-COURSIMAULT demande la fourniture d'un compte administratif intermédiaire.

Madame MAUPOINT rappelle la demande concernant le bilan des travaux en régie.

**Séance levée à 21 heures 20**